



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le - 8 FEV. 2022
et publié le - 9 FEV. 2022
Le directeur général des services

elle

Direction générale des services

Décision n° 2022-35

Objet : Consultation en matière de travaux
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande de consultation adressée au cabinet SEBAN & associés,

Considérant la consultation écrite du cabinet SEBAN & associés,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet SEBAN & associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 5 100 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 7 février 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT